



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 39771

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, s'il ne conviendrait pas de porter à quatre ans, au lieu de trois actuellement, la durée des études d'ergothérapie. Il paraît souhaitable en effet que l'établissement du programme d'études dispensées aux ergothérapeutes puisse se faire sur les mêmes bases que celui des masseurs-kinesithérapeutes dans la mesure où, pour l'une et l'autre de ces deux professions paramédicales, les statuts et la formation sont identiques.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39771

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : recherche

Ministère attributaire : recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1822